



Vu la convention conclue le 05/05/2015 entre la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs et l'association susmentionnée en vertu de la présente délibération,

Vu la délibération n°161/2017 en date du 2 Mai 2017 substituant la Communauté de Communes Nièvre et Somme à la Communauté de Communes du Val de Nièvre et Environs pour l'ensemble des dispositions contenues dans la convention du 05/05/2015 conclue entre les parties susmentionnées par avenant n°1,

Vu la délibération n°69/2023 en date du 13 Juin 2023 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 à la convention de partenariat entre la CCNS et l'association « les p'tits loups de BETTENCOURT »,

Vu la délibération n°100/2025 en date du 10 Juillet 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de partenariat entre la CCNS et l'association « les p'tits loups de BETTENCOURT »,

Vu la délibération n°130/2025 du 24 Novembre 2025 autorisant le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de partenariat entre la CCNS et l'association « les p'tits loups de BETTENCOURT »,

Dans le cadre de sa compétence petite enfance et d'une convention de partenariat, la Communauté de communes Nièvre et Somme soutient financièrement l'association « les P'tits loups de Bettencourt » par le biais d'une participation annuelle de fonctionnement pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen.

Monsieur le Vice-Président en charge de la petite enfance présente un avenant à cette convention de partenariat consistant en une modification de l'article 4-1.

Il propose ainsi de fixer à **40 000 euros** la participation financière de la Communauté de communes Nièvre et Somme, par an à compter de l'année 2026 pour tenir compte des nouvelles modalités de versement du bonus territoire dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la CAF.

Ouïe la proposition de Monsieur le Vice-Président,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de partenariat pour la gestion de la micro crèche de Bettencourt Saint Ouen,
- AUTORISE le Président à signer cet avenant et tout document relatif au bon déroulement de cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 3 mars 2026 et de sa publication le 5 mars 2026.

